

## TOUJOURS AUCUNE AVANCEE EN FAVEUR DES SALARIES.

### Temps partiel

Depuis Janvier 2014, une proposition d'avenant afin de déroger aux 24h hebdomadaire minimum est en négociation. Durant toute l'année 2014, cette proposition a été vue à toutes les paritaires. Quelques avancées cependant due à la position de la CGT lors des négociations. En cette 1<sup>ère</sup> commission paritaire de janvier 2015, les employeurs suspendent la proposition d'avenant sur le temps partiel du fait de la loi Macron qui leur permettra de déroger à l'ANI (accord national interprofessionnel). Une des seules choses intéressantes pour les salariés dans l'ANI était bien le travail minimum à 24h hebdomadaire, mais la loi Macron remet tout en cause.

### Congés payés

La proposition de l'USB n'était pas adaptée. Elle regroupe 2 titres de la CCB (IV et V). L'USB s'engage sur de nouvelles propositions pour la prochaine commission paritaire.

### Frais professionnels

Aucune volonté de l'USB de faire évoluer les frais professionnels, malgré les décisions de justice (cour de cassation du 02/09/2014). Les employeurs tentent de gagner du temps en se retranchant derrière le financeur principal (conseil général), et une proposition d'un groupe technique de travail paritaire, qui réfléchit à une proposition d'avenant sur les frais professionnels. Actuellement ils restent sur leurs positions de garder la notion de consécutif ou non. Cette détermination de l'USB montre bien la volonté de ne pas reconnaître aux salariés une vie en dehors de leur emploi et de ne pas être à disposition constante de l'employeur.

### Complémentaire santé

Les assureurs tirent la sonnette d'alarme, le régime est déficitaire. Une proposition d'avenant sera à l'ordre du jour de la prochaine commission paritaire. Il est d'ores et déjà certain que les garanties seront revues à la baisse et le montant de la cotisation sera augmenté. Seul point qui pourra être en faveur des salariés est la répartition du montant de la cotisation qui devra être de 50% aussi bien pour les salariés que pour les employeurs (ANI).

### Infos

- L'avenant N°18 sur le régime de la prévoyance maladie est agréé, et paru au journal officiel N° 0050, du 28 février 2015, page 3852, texte N°22 arrêté ministériel du 19 Février 2015.
- A compte du 1<sup>er</sup> Avril 2015, une plate forme téléphonique est mis en place avec un numéro vert pour être à l'écoute des salariés. Des en-

tretiens anonymes et gratuits avec un psychologue au bout du fil ou sur le site internet (Voir documents joints). Les plaquettes d'informations ainsi que les cartes individuelles arriveront dans les associations fédérées (ADMR, UNA, ADESSA, FNAAP-CSF) courant Mars. Pour les associations non fédérées, elles doivent se rapprocher de l'AGFAP (association de gestion des fonds d'aide au paritarisme), pour les modalités de livraison.

- Rappel : Pour les salariés rencontrant des difficultés financières, il existe un fond social de branche qui peut octroyer une aide : au logement, bourse d'études, etc...

Ce fond social est peu utilisé, il ne faut pas hésiter à contacter votre prévoyance (AG2R, APREVA, HUMANIS,...) pour constituer un dossier de demande de fond social.

Des négociations au point mort ou en défaveur des salariés, pour la CGT ce n'est pas du dialogue social.

### **Salariés de la branche de l'aide et du maintien à domicile, il est temps de réagir.**

La CGT de l'aide et du maintien à domicile a pour habitude de dire que notre secteur sert de laboratoire d'essai pour toute nouvelle loi. Effectivement, l'ANI, le pacte de responsabilité, et de nouveau avec la loi MACRON, ne sont qu'une adaptation de ce que nous vivons au quotidien. Nous salariés de l'aide et du maintien à domicile servons de cobaye à toute nouvelle loi rendant les salariés malléables et corvéable à souhait vis-à-vis des employeurs, exemples : Travail du dimanche, travail morcelé, travail à temps partiel subit, conditions de travail désastreuses, de plus en plus de salarié en burn out ou reconnus inapte, à disposition de l'employeur constamment, etc.

**POUR LA RECONNAISSANCE DE NOS METIERS,  
NOTRE SECTEUR D'ACTIVITE EST D'INTERET  
PUBLIC ET DOIT ETRE RECONNU COMME TEL,  
RECONNU AU SEIN MEME DE LA SECURITE SOCIALE.**

**NE PAS LAISSER LES POLITIQUES CONTINUER  
A SE SERVIR DE NOUS, NE PAS FAIRE VIVRE  
A NOS DESCENDANTS LA CASSE DE L'EMPLOI  
ET DU MODELE SOCIAL FRANÇAIS.**

**TOUS ET TOUTES DANS L'ACTION  
INTERPROFESSIONNEL DU 09 AVRIL 2015.  
MOBILISONS-NOUS CAR SEULE LA LUTTE PAIE.**